

# Éducation coopérative à inscription continue

## Qu'est-ce que l'éducation coopérative à inscription continue et comment les élèves peuvent-ils y prendre part?

Grâce à l'éducation coopérative à inscription continue, les élèves peuvent :

- s'inscrire à des programmes d'éducation coopérative tout au long de l'année scolaire plutôt qu'en début d'année, d'étape ou de semestre seulement;
- s'inscrire à temps plein ou à temps partiel, selon leur situation particulière;
- demander à participer à cette forme d'éducation coopérative ou être recommandés par un membre du personnel de l'administration, du service d'orientation ou de l'équipe responsable de la réussite scolaire. L'élève passera une entrevue avec l'enseignante ou l'enseignant de l'éducation coopérative qui s'assurera :
  - qu'il existe un stage qui convient aux besoins et aux objectifs de carrière de l'élève;
  - que l'élève est prêt à commencer l'apprentissage en milieu de travail et souhaite vraiment participer au programme.

## Comment l'éducation coopérative à inscription continue profite-t-elle aux élèves?

La participation à l'éducation coopérative à inscription continue permet :

- aux élèves qui éprouvent de la difficulté dans leur programme d'études ordinaire en raison de problèmes personnels ou scolaires de continuer d'apprendre et d'obtenir des crédits d'une manière différente et dans un nouvel environnement, et ce, grâce à un stage en milieu de travail;
- aux élèves dont la fréquentation scolaire a été interrompue ou qui ont quitté l'école sans obtenir leur diplôme de retourner aux études après le début de l'année scolaire ou du semestre;
- aux élèves de s'engager dans leurs études grâce à un programme souple qui répond à leurs besoins propres.

## Comment l'éducation coopérative à inscription continue est-elle accessible?

L'éducation coopérative à inscription continue est accessible par le biais :

- de programmes offerts par un conseil scolaire aux élèves de plusieurs écoles, avec, en règle générale, une administration centrale;
- de programmes offerts par une école uniquement à ses propres élèves;
- d'une composante scolaire qui est suffisamment souple pour s'adapter aux horaires variables des élèves.

## Programmes

Lorsqu'elles mettent sur pied des programmes d'éducation coopérative à inscription continue, les administrations des conseils scolaires et des écoles doivent s'assurer :

- que le personnel enseignant est disponible tout au long de l'année scolaire pour offrir le programme;
- que des membres du personnel non enseignant (p. ex., aides-enseignants) sont disponibles pour aider les élèves qui pourraient éprouver des difficultés hors du commun;
- que le curriculum de la composante scolaire est très accessible (p. ex., peut être suivi en ligne) et convient aux niveaux de lecture et d'écriture et aux styles d'apprentissage des élèves;
- que les élèves à qui il manque un cours connexe peuvent suivre ce cours parallèlement à celui d'éducation coopérative, que ce soit en classe, en ligne ou par l'entremise du Centre d'études indépendantes;
- que dans le cas où un conseil scolaire permet à un élève d'être rémunéré, on continue quand même de surveiller l'orientation de toutes les activités d'apprentissage d'éducation coopérative et de veiller au respect des politiques des programmes d'éducation coopérative.

## Ressources

- On peut obtenir des modules d'apprentissage en ligne pour la composante scolaire des programmes d'éducation coopérative auprès d'Apprentissage électronique Ontario à <http://ressources.apprentissageelectroniqueontario.ca>
- Centre des études indépendantes : [www.ilc.org](http://www.ilc.org)

Consultez le document *Renseignements sur l'éducation coopérative* à [www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/factsheet.html](http://www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/factsheet.html) pour connaître les exigences des programmes d'éducation coopérative.